



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mercredi 4 novembre 2015
18 heures 30

SL/MG

N° 001908

Ressources
Humaines -
conditions et
modalités de prise en
charge des frais de
déplacements

Affiché le :

Le mercredi 4 novembre 2015 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1^{er} Adjoint), Mme Isabelle VICO (2^{ème} Adjoint), M. André LECOURT (3^{ème} Adjoint), Mme Emilie SIAS (4^{ème} Adjoint), M. Cédric MAROS (5^{ème} Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6^{ème} Adjoint), M. Patrick ESPITALIER (7^{ème} Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8^{ème} Adjoint), M. Yannick BONNET (9^{ème} Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Maire Adjoint), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Maryse LAMY (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : 0

ABSENTS : 0

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1

- Maryse LAMY

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie, sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnées expressément dans le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, aux décrets n°2006-475 du 24 avril 2006 et n°2006-781 du 3 juillet 2006 concernant la fonction publique d'Etat.

Les collectivités sont tenues de délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

La règlementation prévoit également la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements comme suit :

1/ Conditions de remboursement

Frais de transport lors des concours ou examens

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Frais de repas

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Frais divers

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à douze mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

2/ Les tarifs

a) Indemnités kilométriques

Les déplacements seront remboursés sur la base d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

L'arrêté du 26 août 2008 (J.O du 30/08/2008) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités kilométriques.

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
De 5 Cv et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
De 6 Cv à 7 Cv	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 Cv et plus	0,35 e	0,43 €	0,25 €

Les kilomètres seront décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

b) Repas

Les frais de repas seront remboursés, sur présentation de justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée par arrêté à **15,25 €**

c) Hébergement

Le taux des indemnités de nuitée a été revalorisé le 1^{er} novembre 2006 par l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 (J.O du 22 novembre 2006), tel que suit :

Paris, les départements 77, 92, 93 et 94	Province
60 €	45 €

Il est proposé d'appliquer le taux des indemnités comme suit :

Paris, les départements 77, 92, 93 et 94	Province
80 €	45 €

d) Trajet domicile-travail

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (51,75 €par mois actuellement).

Sur cette base, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre en charge les titres d'abonnement souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile-lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50 % de leur montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE

Approuve les propositions de Madame le Maire.

Autorise Madame le Maire à appliquer les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements telles que susmentionnées.

Mande Madame le Maire aux fins d'établir, conclure et signer tout document venant en application de la présente délibération afin d'accompagner l'application des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI